

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE CDD

### Préambule :

La Communauté CDD est un hub d'affaires sous l'égide du Club Des Dirigeants dont l'objet est de rassembler des chefs d'entreprises qui partagent l'ambition de développer leurs réseaux de manière qualitative et professionnelle, en favorisant les échanges, les synergies et les opportunités d'affaires.

La Communauté CDD vise également à renforcer les compétences et les connaissances de ses membres, et leur permet de bénéficier des différentes prestations offertes par le Club Des Dirigeants.

Les membres de la Communauté CDD s'engagent à respecter les valeurs fixées par le Club Des Dirigeants, notamment l'esprit d'ouverture, de partage, de confiance et de bienveillance. Ils s'engagent également à respecter le présent règlement intérieur, qui définit les règles de fonctionnement et les obligations des membres de la Communauté.

Le présent règlement intérieur a été établi par le Club Des Dirigeants et est destiné à régir les activités et les relations entre les membres de la Communauté CDD qui en reconnaissent la validité et l'acceptent sans réserve.

Le règlement intérieur est destiné à être évolutif et peut être modifié par le Club Des Dirigeants en fonction des besoins et des attentes des membres. Les modifications apportées sont portées à la connaissance des membres de la Communauté CDD par tout moyen jugé adéquat.

Tout membre de la Communauté CDD s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de la communauté CDD et consultable via la plateforme CDD.



## Article 1 - Membres et Admission à la Communauté CDD

### 1-1 Les membres de la Communauté CDD

#### 1-1-1 : Les membres de la communauté active :

Les membres de la communauté sont les membres actifs qui contribuent au rayonnement du Club Des Dirigeants et bénéficient des avantages et produits proposés par ce dernier à l'ensemble des membres de la communauté, notamment les partenariats et accords passés au nom du Club Des Dirigeants.

Ils bénéficient, selon des conditions préalablement fixées par le Club Des Dirigeants, des Packs et services proposés par ce dernier.

Les membres de la communauté sont notamment composés de :

- Toute personne physique ou morale ayant le pouvoir de décision au sein d'une entreprise;
- Toute personne exerçant une profession libérale.

#### 1-1-2 : Les membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont choisis par décision du Club Des Dirigeants, parmi la communauté active ou en dehors des membres précités, apportant une valeur ajoutée au Club Des Dirigeants.

#### 1-1-3 : Les membres bienfaiteurs :

Les membres bienfaiteurs sont des personnes qui soutiennent financièrement le club, pour la réalisation de ses objectifs sociaux, en dehors des packs et sans contrepartie.

### 1-2 Admission

Toute personne souhaitant devenir membre de la communauté active devra satisfaire aux conditions requises et partager les valeurs de la Communauté CDD. Elle devra en outre :



**1-2-1** : S'engager au respect du règlement intérieur de la Communauté CDD, à être actif et à œuvrer pour la réalisation des objectifs de la communauté.

**1-2-2** : Être parrainée par un membre de la Communauté CDD ;

**1-2-3** : Être validée par le Club Des Dirigeants ;

**1-2-4** : Contracter un des packs CDD (article 2) ;

Les demandes sont adressées au Club Des Dirigeants. Un formulaire de demande dûment rempli par le dirigeant doit être accompagné d'une copie récente du registre de commerce (modèle J), ainsi que de la décision de pouvoir pour un cadre dirigeant lorsque ce dernier n'est pas le représentant légale de l'entreprise.

Pour les professions libérales, une copie de la carte professionnelle/du registre de commerce.

Le Club Des Dirigeants se réserve le droit de refuser une demande d'admission si elle ne répond pas aux critères exigés.

La décision n'a pas à être motivée.

## **Article 2 : Packs et Tarifs**

### **2-1 : Packs de la Communauté CDD :**

#### **2-1-1 Pack membre :**

Le pack membre est une contribution obligatoire qui donne le droit d'appartenance à la Communauté CDD. Il permet de bénéficier des prestations offertes par le Club Des Dirigeants, d'une carte d'appartenance à la communauté, d'un pins CDD et d'un compte dans la plateforme MYCDD (photos, logo et activité), avec l'avantage de la participation à une soirée de business et networking de son choix, organisée par le Club Des Dirigeants.

#### **2-1-2 Pack Privilège :**



Le Pack Privilège est une contribution incluant les prestations offertes par le Pack membre avec l'avantage de la participation aux soirées de business et networking organisées par le Club De Dirigeants.

Les membres bénéficient également du droit à la participation à un cercle d'affaire sous réserve des conditions mentionnées à l'article 8 ci-dessous.

### **2-1-3 Pack VIP :**

Le Pack VIP est une contribution incluant les prestations offertes par le Pack Privilège avec l'avantage de la participation gratuite de deux personnes aux soirées de business et networking organisées par le club. Les membres du Pack VIP bénéficient également de l'insertion de leur logo cliquable sur les plateformes, ainsi que leur insertion sur les supports de communication de l'événement du club. Les membres ont également accès VIP aux événements du club et peuvent participer aux repas et voyages d'affaires.

Les membres bénéficient également du droit à la participation à un cercle d'affaire sous réserve des conditions mentionnées à l'article 8 ci-dessous.

### **2-1-4 Pack Premium :**

Le Pack Premium est une contribution incluant les prestations offertes par le Pack VIP avec l'avantage de la visibilité de l'entreprise bénéficiaire en tant que Sponsor lors d'une soirée Business et Networking , ainsi que l'occasion de bénéficier des services offerts, tel que la visibilité sur les supports de communication et autres produits lors de ladite soirée.

Le pack Premium permet également de bénéficier de l'insertion du logo de l'entreprise en tant que partenaire dans 2 événements organisés par Le Club Des dirigeants.

### **2-1-5 Pack Sponsor :**



Le Pack Sponsor est une contribution préalablement fixée par les conditions d'organisation de l'événement sponsorisé. Cette contribution est destinée au financement de l'événement organisé par le club et permet au sponsor de bénéficier des services offerts tels que le stand, la visibilité sur les supports de communication et autres produits de l'événement.

#### **2-1-6 Pack événement :**

Le Pack événement est une contribution à un événement organisé par le club. Cette contribution est fixée en fonction de l'événement en question. Lorsqu'il s'agit d'un événement spécial, la contribution peut tenir compte des catégories de packs contractés.

### **2-2 : Cotisations et Tarifs**

#### **2-2-1 Cotisation annuelle :**

Le montant de la cotisation est fixé par le Club Des Dirigeants en fonction des besoins de ce dernier, et relatifs à l'organisation et prévision des soirées de business et networking mensuelles , ainsi que les frais courants découlant de l'appartenance à la communauté, Il couvre une année calendaire à partir de la date du premier paiement et se reconduit tacitement selon le tarif en vigueur à l'année du renouvellement. Le non-paiement de la cotisation entraîne la suspension du membre de la Communauté CDD jusqu'à régularisation de sa situation. Si le non-paiement dépasse deux mois il est automatiquement exclu de la communauté CDD.

La suspension vaut exclusion des cercles et soirées avec maintien du droit de membre. La réadmission des suspendus se fait sur simple régularisation des paiements. La réadmission après exclusion se fait selon mêmes conditions d'admission initiale après validation du Club Des Dirigeants.

À partir de l'année 2024, les tarifs des packs seront les suivants :

- Pack Membre : 1.000,00 Dirhams
- Pack Privilège : 3.500,00 Dirhams



- Pack VIP : 7.000,00 Dirhams
- Pack Premium : 15.000,00 Dirhams

Les tarifs des packs événement et Sponsor seront fixés par le Club Des Dirigeants en fonction du produit auquel ils seront rattachés.

### **2-2-2 Paiement des packs :**

Le paiement des packs doit être effectué par tout moyen de paiement au Club Des Dirigeants (chèque, virement, paiement en ligne...) libellé au nom de ce dernier ou via la plateforme CDD.

Pour les membres de la communauté à l'étranger, seul le pack membre peut être versé sur les comptes du Club Des Dirigeants au Maroc. Le paiement des autres packs est conditionné par la création de structures relais dépendantes du Club Des Dirigeants dans les pays d'accueil. Ces structures doivent tenir une comptabilité locale par ses membres sous le contrôle du Club.

### **2-2-3 Remboursement et renouvellement :**

Toute redevance versée au Club des Dirigeants est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas d'absence aux soirées business et networking, démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre. Le renouvellement s'opère à l'échéance de l'année de la redevance selon les conditions en vigueur.

Lorsqu'il s'agit de membres d'honneur non membres de la communauté active, ils ne sont pas tenus de payer de redevance, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

## **Article 3 : Démission**

Tout membre de la Communauté CDD souhaitant démissionner de celle-ci, quel que soit son statut, est tenu d'adresser une demande de démission écrite au Club Des Dirigeants par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique.

En cas de démission, le membre concerné n'a pas droit au remboursement total ou partiel de sa cotisation, quelle qu'en soit la forme.

## **Article 4 - Exclusion**



Sont susceptibles de faire l'objet d'une exclusion de la Communauté CDD les membres qui commettent un ou plusieurs des faits suivants :

- Toute violation de la charte des valeurs et engagements RSE
- Le non-respect du présent règlement intérieur et des décisions prises par le Club Des Dirigeants,
- Toute action susceptible de perturber ou de gêner le bon déroulement des activités de la Communauté CDD,
- Le non-paiement des cotisations,
- La radiation du registre de commerce par tout moyen légal et judiciaire, la déchéance commerciale ou la suspension ou interdiction d'exercice d'une profession réglementée.
- Toute publication ou commentaire portant atteinte à l'intégrité , réputation ou notoriété du Club Des Dirigeants ou de l'un des membres ;
- Toute publication ou commentaire portant atteinte à l'intégrité , réputation ou notoriété de la Communauté CDD ou de l'un de ses membres ;
- L'utilisation des titres et des responsabilités pris au sein de la communauté CDD ou donnés par le Club Des Dirigeants à des fins personnelles sauf autorisation écrite délivrée par le Club;
- L'atteinte à l'honneur, à la confiance ou aux bonnes mœurs ;

L'exclusion doit être prononcée par le Club Des Dirigeants et communiquée auprès de la communauté CDD.

## Article 5 - Les commissions

Les commissions sont créées pour des besoins spécifiques de la Communauté CDD, elles sont placées sous la responsabilité directe du Club Des Dirigeants.



Leur création et leur suppression sont décidées par Le Club Des Dirigeants.

Les commissions sont composées des membres de la communauté CDD, désignés par le Club Des Dirigeants.

Leur mission est bénévole et leur rôle est d'étudier, de proposer et de mettre en œuvre des actions et des programmes de travail en adéquation avec les objectifs de la Communauté CDD et les attentes de ses membres.

Les commissions sont tenues de présenter leurs propositions et leurs travaux au Club Des Dirigeants pour avis et approbation avant leur mise en œuvre.

Les présidents des commissions sont nommés par lettre de désignation de la part du président du Club Des Dirigeants . Ils sont responsables de la gestion de leur commission et rendent compte de leurs activités au Club Des Dirigeants.

Chaque commission est composée d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire général et d'assesseurs. Les commissions peuvent avoir des correspondants dans les différentes représentations du club des Dirigeants. Le rôle de ces correspondants est d'assurer la représentation de la commission pour le déploiement des activités dans les différentes représentations et de remonter les attentes techniques des membres à la commission.

## **Article 6- Procédure d'organisation des événements de la Communauté CDD**

L'organisation des événements de la Communauté CCD est réalisée par le Club Des Dirigeants et selon la procédure suivante :

- Élaboration du programme de l'événement avec précision du lieu, du thème, du nombre présumé de participants, du budget et de la date limite d'inscription.
- La participation aux événements est limitée aux membres de la communauté (Privilège, Vip et Premium) ou aux dirigeants invités à devenir membres de ladite communauté.
- Les événements ayant un objectif autre que le réseautage sont organisés par le Club Des Dirigeants.
- La proposition d'événement doit être soumise à la validation du Club Des Dirigeants.





- L'information relative à l'événement est publiée sur la plateforme numérique du Club à l'intention des membres de la Communauté CDD souhaitant y participer, avec fixation d'une date limite de confirmation.
- Tenue d'une liste d'inscription via un formulaire numérique sur la plateforme du Club Des Dirigeants, qui reste l'interlocuteur de ses membres.
- L'information peut être relayée via les réseaux sociaux.
- La liste des inscrits est mise à disposition de l'organisateur de l'événement, qui se limite aux noms, prénoms et sociétés des participants.
- À l'expiration de la date limite d'inscription, l'organisateur établit, de la part du ou des prestataires, un devis libellé au nom du Club.
- Lorsqu'il s'agit de la prise en charge directe par un partenaire des frais de l'événement organisé par le Club ou en partenariat avec celui-ci, le Club doit disposer du document d'engagement du partenaire envers le prestataire, dans le cadre des dispositions relatives à l'organisation conjointe des événements entre le Club et ses partenaires.
- Le lieu des rencontres ne peut être un établissement non conventionné avec le Club Des Dirigeants, sauf en cas d'absence absolue de conventions ou lorsqu'il s'agit de structures offertes par des membres, des institutions publiques ou des partenaires du Club. Le principe de la diversité des conventions est la règle pour donner plus de choix aux membres et encourager la concurrence au profit des membres. Toutes les conventions sont établies avec le Club des dirigeants et fixent des tarifs préférentiels et des avantages substantiels pour les membres.
- Les tarifs préférentiels et autres avantages consentis avec le Club sont également applicables aux membres de la Communauté CDD pour leurs propres événements.
- Dans ce dernier cas, la facture doit être établie au nom de la structure du membre de la communauté, ce qui doit être mentionné dans la convention de partenariat.
- Pour les avantages, il convient de distinguer ceux contractés au nom de l'ensemble des membres de la communauté CDD, aux ceux contracter pour le Club Des Dirigeants.
- Le paiement de la participation aux événements est effectué avant la date limite d'inscription, sauf exception autorisée par le Club Des Dirigeants.



- Tout membre ayant confirmé sa participation et ne se présentant pas à l'événement doit en informer le club par écrit au plus tard 24 heures avant le début de l'événement.
- Le non-respect de cette obligation entraîne une pénalité financière déterminée par le Club Des Dirigeants.
- Le Club Des Dirigeants se réserve le droit de modifier le programme des événements à tout moment pour des raisons légitimes et de reporter ou d'annuler un événement en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

## **Article 7 – Responsabilités**

Le Club Des Dirigeants n'est pas responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes lors des événements organisés pour la Communauté CDD. Chaque participant est responsable de ses propres biens et de sa propre sécurité lors de sa participation à l'événement.

Les membres sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et de sécurité lors des événements organisés par le club. Tout manquement à ces règles peut entraîner l'exclusion immédiate de l'événement et/ou de la Communauté CDD, Le Club Des Dirigeants se réserve le droit d'engager toutes les procédures qu'ils jugera utile.

## **Article 8 - Cercles d'affaires de la Communauté CDD**

### **8-1 Présentation des cercles :**

Les cercles d'affaires sont des rencontres entre les membres de la communauté CDD ayant opté pour les packs privilèges, VIP ou Premium, le but de ladite communauté est de permettre à ses membres de se rencontrer régulièrement, d'échanger des informations et des idées, de développer des collaborations et de renforcer leur réseau professionnel, dans la perspective d'avoir des opportunités d'affaires et d'amélioration de la rentabilité de leurs entreprises.

La création des cercles peut être à l'initiative du Club Des Dirigeants ou sur proposition d'un membre de la Communauté CDD à condition que son activité soit représentée dans tous les cercles de la même ville ou en cas de refus de son admission aux autres cercles.



## 8-2 Inscription aux cercles d'affaires :

L'inscription des membres (Privilège, VIP ou Premium) se fait par l'intermédiaire de la plateforme ou de formulaire qui proposent aux inscrits de choisir un cercle d'affaires ainsi que l'activité sous laquelle il souhaite se présenter à condition que celle-ci ne soit pas déjà représentée. Si l'activité est représentée par un autre membre de la communauté CDD, il est nécessaire de passer à un autre cercle où elle est encore disponible.

Cette approche permet à chaque activité d'avoir un seul représentant dans le cercle et donc d'éviter la concurrence avec ses pairs.

L'inscription à un cercle est conditionnée également par la validation du **comité du pilotage du cercle**.

Les membres sont tenus de ne présenter et développer que l'activité pour laquelle ils sont inscrits au cercle.

Les inscriptions sont tacitement reconduites annuellement pour les membres à jour de leur cotisation d'adhésion à la Communauté CDD, ils peuvent opter pour un changement de cercle en cas de vacance de l'activité sous laquelle ils se sont inscrits le premier jour, et après avoir passé une durée minimale d'une année au sein du même cercle.

Le non-paiement de la cotisation susmentionnée à l'article 2-2-1 vaut exclusion du cercle.

## 8-3 Les Règles de fonctionnement :

Les cercles sont gérés par un comité de pilotage bénévole, composé comme suit :

- Un Lead ,
- Un vice Lead,
- Un membre représentant de chaque pôle,

Le vice Lead ainsi que les responsables de pôle sont désignés par le Lead.



Le pôle membres se prononce sur les nouvelles adhésions au cercle, et en cas de différend le recours se fera auprès du Lead et vice-Lead.

Le lead désigne parmi les membres du cercle les responsables des pôles suivants :

- Un responsable pôle organisation (logistique, accueil, trésorerie)
- Un responsable pôle membres (l'adhésion, mentorat et accompagnement, KPI, discipline)
- Un responsable pôle communication (gestion réseaux sociaux, organisation d'évènements extra rencontre hebdomadaires)

Le responsable désigné de chaque pôle a la responsabilité de désigner les membres de son équipe.

Le mandat du Lead est semestriel, choisi avec vote des membres du cercle ou désigné par le Club Des Dirigeants lors du démarrage d'un nouveau cercle., il a la possibilité de changer un ou plusieurs membres du comité à mi-parcours.

Le Club Des Dirigeants est la seule autorité habilitée à nommer un autre Lead en cas de non atteinte des objectifs et non satisfaction.

Le comité de pilotage est chargé de la gestion et le suivi des rencontres, tient sous la responsabilité du Lead l'ordre et assure le respect du règlement intérieur et des orientations de la Communauté CDD.

En cas d'inobservation du règlement de la Communauté CDD et de sa charte de bonne conduite, le responsable du pôle membres peut prendre des mesures disciplinaires à l'encontre du responsable à condition qu'elles soient validées par le Lead.

Le comité doit informer le Club Des Dirigeants de tout fait inhabituel et demander la validation de ce dernier de toutes les actions non prévues par le présent règlement.



Les services que doivent proposer les membres d'un cercle sont comme suit :

1. Répondre à une demande d'informations (donner un contact adapté à la demande : ~~responsable~~ achats, dirigeant, Directeur ...);
2. Faciliter l'introduction ou le contact d'un membre avec un donneur d'ordre ;
3. Inviter un donneur d'ordre à une rencontre du cercle ;
4. Ouvrir son réseau aux membres et les recommander.
5. Prioriser les membres du cercles pour ses propres besoins.

Le comité de pilotage du cercle d'affaires est tenu d'assurer le suivi des indicateurs de performances fixés par le Club Des Dirigeants.

Les rencontres sont à la charge des membres selon les tarifs négociés avec les établissements partenaires du Club Des Dirigeants. Chaque membre doit régler le montant mensuel dès la première séance du mois. Les éventuels frais des supports de communication, propres aux cercles décidés par les membres, sont à leur charge.

Chaque membre est dans l'obligation d'être présent ou de se faire représenter, à condition qu'il ne cumule pas trois absences par mois ou bien deux absences mensuelles en deux mois succédés. En cas de non respect de cette règle, le pôle membres doit lancer la procédure de sa suspension du cercle.

Le membre peut se faire représenter par une tierce personne sans toutefois dépasser une représentation par mois. Cependant La représentation est considérée comme une présence effective.

Les membres doivent se présenter aux rencontres avec une tenue professionnelle.

Lors de chaque rencontre, les membres tiennent un ordre du jour qui doit respecter les dispositions suivantes :

1. Le mot de bienvenue avec la présentation du club (mission, vision et les systèmes de valeur, des activités & événements CDD, Présentation des nouveaux partenariats, réalisations du cercle avec intronisation des éventuels nouveaux membres (20 min)),
2. Optionnelle : formation sur une thématique de Networking (3 min)



3. Présentation minute des membres et des invités,
4. La présentation des activités ou animation d'une conférence par un membre du cercle à tour de rôle (10 à 15 min) ou une Masterclass (30 à 45 min).
5. Pause café et échanges en O2O, réseautage ou Présentation .

Les membres du cercle doivent inviter à chaque rencontre des dirigeants et donneurs d'ordre non-membres de la Communauté CDD, pour comprendre le concept et pouvoir adhérer à la communauté.

La participation des invités aux cercles d'affaires est limitée à deux fois au cours d'une année.

L'invité doit obéir aux mêmes conditions mentionnées à l'article 1.1.1, et devra contribuer, au même titre que les membres du cercle, aux charges de la rencontre, tel que défini par le comité de pilotage, toutes fois si son hôte souhaite le dispenser du paiement, il s'en charge personnellement.

#### **8-4 : Evénements des cercles d'affaires**

Le comité de pilotage peut organiser un événement hors rencontres hebdomadaires sur une thématique d'actualité qui sera animée par des experts internes ou externe à un cercle d'affaires. Les thématiques ainsi que les experts peuvent être proposées par les membres et validés par le comité de pilotage.

#### **8-5 : Indicateurs de performance (KPI)**

Les cercles d'affaires sont suivis par des indicateurs de performance qui rendent compte de l'évolution et de l'efficacité du cercle. Ces indicateurs incluent notamment :

- Assiduité : Mesure la présence régulière des membres aux rencontres hebdomadaires, renforçant ainsi la cohésion et la confiance au sein du cercle.
- Invitations : Évalue la fréquence à laquelle de nouveaux dirigeants sont invités au cercle, permettant d'élargir le réseau de contacts et de créer de nouvelles opportunités.
- Rencontres en tête-à-tête (O2O): Compte le nombre d'échanges individuels entre les membres, favorisant une meilleure



compréhension des activités de chacun et renforçant les liens.

- Visibilité Réseaux Sociaux (VRS) : Indique le nombre d'interactions des membres avec les publications concernant les activités du cercle, augmentant ainsi la visibilité et la crédibilité du cercle et des membres.
- Recommandations Pour Membres (RPM) : Les recommandations internes se réfèrent aux actions de recommander activement les services, produits ou compétences des autres membres du cercle d'affaires au sein du groupe lui-même. Cela peut se produire lors des réunions hebdomadaires, des rencontres en One to One (O2O) ou même en ligne, via des discussions de groupe ou des communications individuelles. Les recommandations internes sont un puissant moteur de collaboration et de confiance entre les membres. Elles témoignent de l'estime mutuelle et de la volonté de travailler ensemble pour créer des opportunités d'affaires. Les membres qui recommandent leurs collègues démontrent leur engagement envers le succès de tous et contribuent à renforcer la dynamique positive du cercle.

Les recommandations externes impliquent la promotion des activités des membres du cercle d'affaires auprès des contacts, clients ou partenaires ou autres en dehors du groupe. Cela peut se faire en identifiant des opportunités commerciales pour d'autres membres et en les recommandant à des tiers. Les recommandations externes renforcent la visibilité et la crédibilité du cercle d'affaires dans le monde extérieur, tout en créant de nouvelles pistes pour les membres. Lorsqu'un membre recommande activement un autre membre à l'extérieur du cercle, cela démontre un niveau élevé de confiance dans les compétences et la valeur de ce membre, ce qui peut conduire à des opportunités d'affaires fructueuses.

Les recommandations internes et externes doivent être traitées dans un délai maximum de 72 heures.



- Participation Chiffre d'affaires (PCA) : Évalue le montant total des recommandations concrétisées, montrant l'efficacité du cercle à créer des opportunités concrètes.

En surveillant et en analysant régulièrement ces six indicateurs, le cercle d'affaires peut évaluer sa performance globale, identifier les domaines de succès et les opportunités d'amélioration, et prendre des décisions stratégiques pour optimiser ses résultats et sa contribution au développement professionnel et économique de ses membres.

Ces indicateurs fournissent une vue complète de l'impact du cercle d'affaires sur ses membres et son réseau, aidant ainsi à atteindre les objectifs fixés et à favoriser la réussite collective.

Pour valoriser la Communauté CDD, les indicateurs de performance sont tenus inchangeables et obligent chacun des membres de ladite communauté.

Toutefois, des propositions de modification ou d'ajout d'indicateurs peuvent être proposés au Club Des Dirigeants.

La valeur cible de chacun des indicateurs est fixée comme suit :

L'indicateur	Mode de calcul	Cible par mois	Coefficient
Assiduité	Nombre de présence par mois	4	40%
Invités	Nombre d'invités mobilisés par le membre	2	30%
O2O	Nombre de rencontres réalisées entre les membres en tête à tête	4	10%
VRS	Visibilité réseaux sociaux ( Mention « j'aime », commentaire , partage... )	8	10%
RPM	Ce sont les recommandations faites pour des membres du cercle	2	5%





PCA	Le chiffre d'affaires donné ou recommandé à un membre de cercle	Minimum 5 000 DH	5%
-----	---	------------------	----

Ces objectifs seront ramenées à être revus en fonction de l'évolution et la croissance des cercles. Ces révisions seront faites chaque année et communiquées aux Leads des cercles.

### **8-6 Pages de Réseaux Sociaux des Cercles d'Affaires**

Les pages de réseaux sociaux sont créées exclusivement par le Club Des Dirigeants. Les droits d'administration du contenu sont communiqués aux responsables de pôles communication de chaque cercle.

Le modèle du contenu à publier sont conçus par le Club Des Dirigeant, ils doivent être adaptés par les responsables des pôles communication pour chaque événement de leurs cercles (conférence de la semaine, récapitulatif de la rencontre ...).

Aucune publication qui ne respecte pas les modèles proposés par le Club Des Dirigeants ne doit être publiée sans accord préalable de ce dernier.

Le Club des Dirigeants se réserve le droit de surveiller et de supprimer tout contenu contraire à ses directives éthiques.

Les pages représentent l'image de marque du Club Des Dirigeants, en conséquence elles seront créées de manière à indiquer leur affiliation au Club des Dirigeants et à respecter les normes de branding du Club.

En cas de non-respect des règles susmentionnées, des mesures restrictives peuvent être prises, y compris la révocation de l'autorisation de maintenir une page de réseaux sociaux au nom du cercle d'affaire.

### **8-7 : Valorisation des membres des cercles d'affaires**

A l'issue de chaque mois, une évaluation des indicateurs de performance est réalisée pour identifier le membre le plus performant.

Le membre performant est récompensé par une visibilité à travers le post du cercle d'affaire qui portera son nom, aussi Il revient au comité de pilotage de chaque cercle de décider des modalités de toute autre récompense.



## **Article 9: Organisation des congrès et salons**

Le Club Des Dirigeants peut organiser des congrès et des salons pour la Communauté CDD et pour le grand public. Le club des dirigeant est chargé de l'organisation de ces événements. Les membres de la Communauté CDD peuvent proposer des idées de congrès et de salons et contribuer à la réussite de ces évènements.

### **9-1 : Participation aux congrès et salons**

La participation aux congrès et salons est organisés par le Club, elle est ouverte aux membres de la Communauté CDD et aux personnes intéressées. Les modalités de participation sont communiquées aux membres de la Communauté CDD et aux participants à l'avance sur la plateforme du Club, par email et sur les réseaux sociaux.



Le montant des frais est déterminé par le Club Des Dirigeants en fonction des coûts engagés pour l'organisation de l'événement.

Le programme des congrès et salons est établi par le Club Des Dirigeants en fonction des objectifs de l'événement.

### **9-2 : Partenariats pour les congrès et salons**

Le Club Des Dirigeants peut établir des partenariats avec d'autres associations, entreprises ou institutions pour l'organisation des congrès et salons. Les partenariats sont soumis à l'approbation du Club Des Dirigeants.

Après chaque congrès ou salon organisé par le Club Des Dirigeants, une évaluation est réalisée auprès des participants et des membres de la Communauté CDD. Les résultats de l'évaluation sont utilisés pour améliorer l'organisation des congrès et salons futurs.

### **Article 10– Les partenariats avec le club**

Toute personne souhaitant établir un partenariat avec le Club Des Dirigeants doit être membre de la communauté CDD, sauf dans le cas d'une exception validée par le Club Des Dirigeants. Le partenariat doit être conclu dans l'esprit de valeur ajoutée pour les membres de la Communauté CDD et doit viser à renforcer les relations commerciales entre les membres et les partenaires.

Les partenaires doivent privilégier des actions business avec les membres de la communauté CDD.

Les avantages offerts aux membres de la Communauté CDD dans le cadre du partenariat doivent être clairement définis et communiqués à ces derniers. Les partenariats conclus doivent être en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Le Club Des Dirigeants est habilité à approuver ou à refuser tout partenariat proposé par un membre ou un tiers.

Les membres de la Communauté CDD sont encouragés à proposer des partenariats et des avantages pour les autres membres, sous réserve de l'approbation du Club Des Dirigeants.



En cas de violation des termes du partenariat, le club des dirigeants se réserve le droit de mettre fin à celui-ci. Les partenaires peuvent également résilier le partenariat avec le Club Des Dirigeants en respectant un préavis de trente jours

Le Club Des Dirigeants peut utiliser les logos et les marques de ses partenaires dans le cadre de ses activités de communication, à condition que cela soit autorisé par les partenaires. Le Club Des Dirigeants s'engage à respecter la propriété intellectuelle de ses partenaires et à ne pas les utiliser de manière abusive.

En cas de litige concernant un partenariat, les parties s'engagent à chercher une solution amiable. Si aucune solution n'est trouvée, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux lois et réglementations en vigueur.

### **Article 11 – Les Sponsors**

Tout sponsor souhaitant contribuer au financement des événements organisés par le Club Des Dirigeants, quelle que soit sa qualité de membre de la Communauté CDD ou de partenaire, a le droit à la mise en valeur ou à la présentation de ses activités.

Cependant, les modalités de ce sponsoring sont soumises à l'appréciation du Club Des Dirigeants. Celui-ci prend en compte la nature et la taille de l'événement afin de déterminer les conditions de présentation des activités du sponsor.

Le Club Des Dirigeants peut notamment fixer les règles relatives à la durée, à l'emplacement et à la forme de la présentation des activités du sponsor.

Il appartient au sponsor de s'assurer que ses activités ne portent pas atteinte à l'image ou à la réputation du Club Des Dirigeants.

Tout litige relatif au sponsoring sera soumis à la médiation conformément aux dispositions du règlement intérieur du Club Des Dirigeants.

### **Article 12– Charte sociétale**

Les membres de la Communauté CDD s'engagent à respecter la législation en vigueur, les règles éthiques et les bonnes pratiques commerciales. Ils



s'engagent également à entretenir des relations saines et respectueuses entre eux et à favoriser le développement économique mutuel.

La charte sociétale de la Communauté CDD repose sur les principes suivants :

1. Respect de la législation en vigueur : les membres de la Communauté CDD s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans leur domaine d'activité. Ils s'engagent également à éviter toute forme de pratique illégale ou contraire à l'éthique.
2. Entretien des bonnes relations : les membres de la Communauté CDD s'engagent à entretenir des relations amicales et respectueuses entre eux, ainsi qu'à respecter les opinions et les convictions de chacun.
3. Favoriser le développement économique : les membres de la Communauté CDD s'engagent à collaborer pour favoriser le développement économique mutuel. Ils s'engagent à favoriser les échanges commerciaux entre eux et à promouvoir les activités des membres de la Communauté CDD.
4. Relations économiques éthiques et transparence : les membres de la Communauté CDD s'engagent à établir des relations économiques éthiques et transparentes entre eux. Ils s'engagent à respecter les principes de concurrence loyale et à éviter toute forme de collusion ou de pratiques déloyales.

La charte sociétale de la Communauté CDD est applicable à tous les membres, sans exception. Toute violation de la charte sociétale peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, selon la gravité de l'infraction.

### **Article 13- Charte de communication**

La communication de la Communauté CDD est placée sous la responsabilité du Club Des Dirigeants, qui peut déléguer une partie de cette responsabilité à l'une des structures de la Communauté CDD selon un cahier des charges précisant les modalités et limites de cette délégation.

Lorsqu'il s'agit de diffuser ou de relayer des informations provenant d'un partenaire, d'une institution ou de toute source autre que le Club Des Dirigeants, ce contenu doit répondre aux impératifs suivants :

1. Respect de la législation en vigueur : toute communication diffusée doit être conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière



de propriété intellectuelle, de droit de la concurrence, de protection des données personnelles, de publicité et de respect de la vie privée.

2. Transparence : toute communication doit être claire, précise et loyale, afin de ne pas tromper le public sur les produits, services, activités ou intentions du club ou de ses partenaires.
3. Respect des valeurs de la Communauté CDD : toute communication doit être cohérente avec les valeurs du Club Des Dirigeants, notamment en matière de respect de la légalité, de développement économique et de relations éthiques et transparentes entre les membres.
4. Respect de la vie privée : toute communication doit respecter la vie privée des membres de la Communauté CDD, en évitant de divulguer des informations personnelles ou confidentielles sans leur consentement.
5. Véracité : toute information diffusée doit être vérifiée et exacte, afin de ne pas induire en erreur le public ou de porter préjudice au Club Des Dirigeants ou à ses partenaires.

Le non-respect de cette charte peut entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Communauté CDD.

#### **Article 14 :Droit à l'image**

Les membres de la Communauté CDD autorisent le Club Des Dirigeants à utiliser leurs images prises dans le cadre des réunions des cercles d'affaires et des événements pour les publications du Club des dirigeants sur les différents supports (écrit , électronique, audio-visuel, Réseaux Sociaux ).

#### **Article 15 La confidentialité :**

Les membres de la Communauté CDD s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées lors des réunions et des échanges au sein des cercles d'affaires et autres événements organisées par le Club Des Dirigeants. Toute information jugée confidentielle par un membre doit être traitée de manière appropriée et ne doit pas être divulguée à des tiers sans consentement préalable. La confiance et la confidentialité sont des éléments clés pour favoriser un environnement propice à la libre expression des idées et à la création de liens durables entre les membres.

#### **Article 16 : Les données à caractère personnelles :**



Les membres de la Communauté CDD sont tenus de respecter les règles et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel. Les informations personnelles partagées entre les membres doivent être utilisées uniquement dans le cadre des activités du Club Des Dirigeants et dans le respect des lois en vigueur.

Chaque membre de la Communauté CDD est responsable de garantir la sécurité et la confidentialité des données auxquelles il a accès et de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute utilisation abusive ou non autorisée de ces données.

### **Article 17 : Structures Relais, Présidents de régions**

Les structures relais sont des représentations nationales ou internationales chargées du déploiement des activités et stratégies de la Communauté CDD. Elles assurent les objectifs de la Communauté en préservant les spécificités locales.

Pour assurer l'efficacité et garantir la bonne marche des services rendus à la communauté, le Club des dirigeants peut désigner des présidents de régions, des ambassadeurs internationaux et présidents de commissions, sous son supervision parmi les membres de la communauté CDD et, pour la coordination de ces structures relais.

### **Conclusion et Engagement**

En adhérant au règlement intérieur de la Communauté CDD, chaque membre s'engage à respecter les principes et les valeurs qui régissent le Club Des Dirigeants, contribuant ainsi à la promotion d'un environnement professionnel éthique, collaboratif et propice au développement des affaires.

